



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 23 octobre 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (jusqu'au 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.5)

Etaient absents: Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), Y. DELARUE, S. RUTKOWSKI, P. DUCHEZEAU, F. GERDIL-DJAOUAT

Mandataires : A. POULIN (à partir du 1.2.1), M. DONEY, M. FELT, C. LIME, J.L. FOUSSERET

Régie équipements fluviaux - Remise gracieuse

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Suite à un vol, un déficit a été constaté sur la régie de recettes des équipements fluviaux à hauteur de 2 420,50 €. La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée. Cependant, celui-ci a demandé une remise gracieuse et une décharge de responsabilité. Il est proposé de donner une suite favorable à sa demande de façon partielle, pour 2 160 € correspondant au montant assuré et restitué au Grand Besançon.

Le Grand Besançon a été informé le 29 août 2013 d'un vol de caisse de 2 420,50 € (sans effraction) pour la régie des ports fluviaux tenue par l'ESAT, dans le cadre du marché qui lie le Grand Besançon à cet établissement. Le régisseur titulaire, Monsieur Pascal Grandmottet, absent au moment des faits, a déposé une plainte auprès du commissariat.

Une vérification de la régie a été effectuée le 3 septembre 2013 par Madame Monique BAUDRAS, trésorière du Grand Besançon, en présence des services de l'agglomération.

La trésorière a conclu que la comptabilité de la régie était bien tenue. Néanmoins la nomination de mandataires était indispensable si le maniement des fonds devait se faire par d'autres personnes que le régisseur titulaire et son suppléant. En outre, le niveau d'encaisse n'était pas toujours respecté, les versements devant avoir lieu plus régulièrement.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant Loi de Finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le régisseur a été invité à couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable du Grand Besançon la somme de 2 420,50 €.

Le régisseur a adressé une demande de remise gracieuse à la DRFIP en novembre 2013. Par suite, les avis du comptable et de l'assemblée délibérante de l'ordonnateur sont sollicités.

Considérant que toutes les démarches de sécurisation demandées à l'ESAT ont été rapidement prises (nouveau coffre, gestion des clefs, gestion du personnel, dépôts...), que l'ESAT a effectué une démarche auprès de son assureur et a perçu la somme de 2 160 € qui doit être rétrocédée au Grand Besançon, il est proposé une remise gracieuse partielle, du montant perçu de l'assurance, à savoir 2 160 €. Les 260,50 € restent à la charge du régisseur titulaire. Ceci permet d'assurer la stricte neutralité budgétaire pour l'agglomération.

A l'unanimité, le Bureau donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur Monsieur Pascal Grandmottet, à hauteur de 2 160 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 31 OCT. 2014

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président